



From the flock

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DU MOUTON

Sommaire:

- 1-2 Le projet West Hawk Lake
- 3-4 Fièvre Q
- 5-7 Salubrité des aliments
- 8 Tremblante Canada

POUR NOUS REJOINDRE

30 rue Malcolm
Guelph, ON
N1K 1B1

Tél:
(519) 824-6018
1-888-684-7739

Fax:
1-866-909-5360

Courriel:
jennifer@cansheep.ca

Site web:
www.cansheep.ca

Le Projet West Hawk Lake

Sean McKenzie, C-oordonnateur national, Identification des animaux et traçabilité

Agriculture et Agroalimentaire Canada a récemment fait l'annonce de son investissement dans le Projet de zonage de West Hawk Lake. Cet investissement permettra à la Coalition canadienne pour la santé des animaux d'établir des zones de lutte sanitaire au Canada. La capacité de créer des zones de contrôle au pays est essentielle afin de minimiser les risques d'introduire des maladies animales étrangères au Canada.

West Hawk Lake est situé à la frontière entre le Manitoba et l'Ontario et c'est essentiellement le seul point de passage pour les véhicules commerciaux – par route et par chemin de fer – entre les deux provinces, et évidemment, entre l'Est et l'Ouest canadien. Cela en soi fait de cet endroit un lieu idéal pour établir un point de contrôle pour faire la gestion de maladies animales et son positionnement géographique procure également un emplacement stratégique pour diviser efficacement le pays d'est en ouest si le besoin survient.

Certains pays ont recours aux techniques de zonage dans le but de contenir ou pour tenter de contenir une maladie afin de limiter son impact auprès des exploitations environnantes et de permettre aux régions épargnées et aux producteurs de maintenir le statu quo pendant la décontamination de la zone affectée. Par l'établissement d'un poste de contrôle à West Hawk Lake (WHL) au Manitoba, le projet facilitera la création de zones est et ouest au Canada. Le concept étant que si une épidémie animale sévit en Alberta, le poste de contrôle à WHL fermera, permettant aux producteurs de l'Ontario et de l'Est canadien de continuer à exploiter, acheter et vendre du bétail comme à l'habitude. Il va de même si une urgence zoonositaire se produisait au Québec ou dans les maritimes; les producteurs du Manitoba et de l'Ouest du pays continueraient à déplacer, acheter et à vendre des animaux comme s'il n'y avait pas d'urgence.

La pratique de zonage est simple, reconnue et acceptée nationalement et internationalement que s'il peut être démontré qu'aucun animal susceptible à la maladie en question n'a traversé le poste de contrôle à WHL. Ceci nécessite la mise sur pied d'un programme national de traçabilité, comprenant l'identification animale, l'enregistrement sur place et le suivi des déplacements des animaux.





Le Projet West Hawk Lake

À présent, plusieurs initiatives ont été établies ou sont en cours de développement parallèlement au développement du Projet de zonage de WHL pour faciliter ceci. Le Programme canadien d'identification des moutons (PCIM), qui a pour mandat d'effectuer le marquage individuel de tous les moutons avant leur départ de leur ferme d'origine est l'une de ces initiatives, tandis que le marquage de tous les bovins avant de quitter leur ferme d'origine en est une autre. La fédération canadienne nationale de la chèvre a également proposé et développe ce qui deviendra un programme d'identification national obligatoire. Tous ces programmes font appel à l'identification animale pour les besoins de traçabilité.

Actuellement, la mise sur pied de l'enregistrement sur place a été déléguée aux gouvernements provinciaux, chacun rendu à un stade différent de développement. Le déplacement exact des animaux est aussi en cours de développement en collaboration avec les groupes de l'industrie et les gouvernements. Toutefois, pour ce développement initial et l'essai de l'initiative de WHL, il est suffisant de connaître les animaux (par le numéro d'identification) qui ont été déplacés soit à l'Est ou à l'Ouest de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba. Le suivi de cette information permettra aux enquêteurs de déterminer si un animal potentiellement infecté a traversé la frontière et de réagir en conséquence. Si une épidémie se déclarait sans un système de zonage fonctionnel comme celui qui est en cours de développement à WHL, le Canada en entier serait considéré comme une « zone », occasionnant ainsi un impact auprès des producteurs à l'échelle du pays. Une fois établi, le programme de zonage peut limiter considérablement cet impact et peut potentiellement couper de moitié les coûts liés à la maladie.

Les objectifs pour le projet de WHL 2009-2013 comprennent :

- Le fonctionnement 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7, 365 jours par année, incluant le soutien à la clientèle et un centre d'appel;
- La participation améliorée des producteurs;
- La validation de la collecte de données, de l'intégrité et de la facilité du système;
- La définition du rôle de WHL dans un Système national de traçabilité pour le secteur alimentaire et
- L'évaluation de la portée de WHL pour inclure d'autres produits agroalimentaires

Les données collectées et stockées au poste de contrôle à WHL renferment de l'information relativement aux lieux de départ et d'arrivée de chaque chargement d'animaux. Cette information sera seulement accessible en cas d'urgence. L'objectif global du projet de WHL consiste à collecter et à accéder à l'information nécessaire pour une action immédiate advenant la présence d'une maladie animale étrangère. Si elle obtient du succès, cette initiative améliorera considérablement la capacité de contenir des maladies au Canada et minimisera les risques qui y sont associés.

Cultivons l'avenir 



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada



Fièvre Q

Jennifer Fleming

La fièvre Q est une maladie infectieuse qui se transmet de l'animal à l'homme. Elle est causée par le microbe *Coxiella burnetii* qui se retrouve dans les liquides produits lors de la mise bas, le lait et le fumier d'animaux infectés, et qui peut survivre pendant des mois, voire des années, dans la poussière ou le sol puisqu'elle est résistante à la chaleur, au séchage et aux désinfectants. Tous les animaux – mammifères, oiseaux et même les insectes – peuvent être infectés par cette bactérie. Même si *C. burnetii* n'occasionne pas généralement des maladies cliniques chez les animaux, elle a été liée à des cas d'avortements au troisième trimestre chez les chèvres et les moutons. Les humains peuvent contracter l'infection en inhalant des particules infectieuses dans l'air et de la poussière contaminée provenant d'animaux ou de produits d'origine animale. Elle cause des symptômes d'allure grippale et entraîne parfois une pneumonie et occasionnellement une hospitalisation.

Des cas de fièvre Q ont été rapportés partout dans le monde, y compris au Canada. Très récemment toutefois, les Pays-Bas ont été confrontés avec une éclosion. En 2009, il y eut 2293 cas de fièvre Q rapportés chez les humains, dont 6 décès. Entre le 1er janvier et le 18 mars 2010, il y a eu 247 cas confirmés, dont 6 décès. Ceci est en comparaison aux 5 à 20 cas rapportés annuellement entre 2000 et 2006. Puisque cette maladie s'avère difficile à diagnostiquer et à détecter chez les animaux, c'est lors d'éclosions de fièvre Q chez les humains que les autorités sont informées de sa présence.

C'est dans l'effort de contrôler ce que les autorités des Pays-Bas ont déclaré être « ... une épidémie sans précédent », qu'ils ont pris la décision controversée d'éliminer plus de 50 000 chèvres laitières en période de gestation provenant de 55 des 400 fermes du pays. La majorité des fermes affectées étaient situées

dans la région au sud du pays, et le nombre d'animaux envoyés à l'abattoir représentait plus de la moitié de leur cheptel entier. Cette décision a été prise suite à ce que des études épidémiologiques ont identifié les chèvres provenant d'une région hautement peuplée d'humains et de fermes laitières comme étant les vecteurs de la maladie.

Même si le Canada n'a jamais connu une éclosion de cette envergure chez les humains, il y a eu des groupes de cas humains liés à des cas d'avortements, d'agnelages et des mises bas normaux chez les petits ruminants ainsi que des cas d'avortements et de mortinaissances chez les chats. Au Québec, des études sérologiques ont été réalisées auprès d'humains, démontrant un lien entre la fièvre Q et le travail auprès de moutons. En Ontario, il est commun de trouver des traces de *Coxiella* dans les produits d'avortement des moutons et des chèvres. Nous savons donc que l'infection est présente, et qu'elle sévit dans les populations ovines et caprines. Toutefois, une étude qui examine l'état d'une ferme ovine ou caprine infectée en lien avec l'état de santé des humains qui s'en occupent n'a pas encore été réalisée, mais est prévue. En attendant, nous connaissons des mesures pouvant réduire le risque d'attraper la fièvre Q pour les gens travaillant auprès des moutons et des chèvres.



Fièvre Q

- Éliminez les placentas et fœtus d'animaux avortés en les enterrant dans le sol ou en les brûlant.
- Situez les aires de mises bas dans un endroit à l'abri du vent pouvant être nettoyé et désinfecté.
- Portez des vêtements protecteurs lorsque vous assistez à un agnelage ou une mise bas. Ceci comprend des manches en plastique (p. ex. manches rectales), des combinaisons spécialisées et des chaussures.
- Si un avortement a lieu, portez un masque filtrant N95. Ceci est pour prévenir l'inhalation de l'organisme.
- Si un avortement a lieu, assurez-vous de faire parvenir les fœtus et placentas à votre vétérinaire pour qu'il puisse l'acheminer au laboratoire régional de diagnostic animal afin d'obtenir un diagnostic précis.
- Lavez vos mains à l'aide de savon désinfectant et laissez vos vêtements de protection dans l'étable.
- Les femmes enceintes ne devraient pas assister aux agnelages et aux mises bas – même s'il n'y a pas de cas d'avortement dans le troupeau.
- Compostez le fumier pour une durée minimale de 5 mois et étendez-le seulement lors de journées d'accalmie.
- Ne permettez pas aux chiens et aux chats de la ferme d'avoir accès aux placentas.

En Europe, un vaccin (Coxevax, CEVA Santé Animale) est disponible afin de prévenir l'infection de moutons, de chèvres et de bétail. La vaccination de toutes les femelles reproductives diminuera les cas d'avortement et minimisera la propagation du microbe auprès des animaux qui ne sont pas encore infectés. La vaccination annuelle de toutes les femelles reproductives réduira, après un certain temps, la propagation du microbe dans l'environnement par le biais des liquides produits lors de la mise bas, du lait et du fumier, protégeant ainsi les humains et les animaux. À ce moment, le vaccin est seulement disponible au moyen d'un permis d'importation biologique émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Il est souhaité que d'ici quelques années, le vaccin soit homologué en Amérique du Nord, facilitant son acquisition et réduisant son coût.

Une étude portant sur la fièvre Q et son impact sur la santé animale et humaine est prévue pour les troupeaux de moutons et les exploitations de chèvres laitières en Ontario. L'étude est réalisée par des chercheurs de l'Université de Guelph et est financée par l'Ontario Animal Health Strategic Fund. Les chercheurs sélectionneront au hasard des troupeaux de moutons et de chèvres provenant de toutes les régions de l'Ontario et iront les visiter à une occasion. Lors de cette visite, ils feront passer un questionnaire aux travailleurs agricoles qui prennent soin des animaux et prendront un échantillon sanguin afin de déterminer si les travailleurs ont été infectés de la fièvre Q. Ils prendront également un échantillon sanguin des femelles reproductives et distribueront un questionnaire relativement à la santé du troupeau. En évaluant la santé des animaux et des humains qui en prennent soin, les chercheurs identifieront des pratiques de gestion qui minimiseront les risques de contracter la fièvre Q.



L'approbation et l'utilisation de médicaments au Canada

Par Barb Caswell, coordonnatrice nationale intérimaire, salubrité des aliments à la ferme

L'une des plus grandes préoccupations des producteurs d'animaux destinés à l'alimentation à l'égard de la salubrité des aliments réside dans le risque de trouver des quantités dangereuses de résidus de médicaments vétérinaires dans la viande et le lait. En raison de cette forte inquiétude, nous avons passé beaucoup de temps afin d'assurer que de bonnes pratiques de production se trouvent dans le Programme de pratiques de salubrité des aliments à la ferme, ce qui réduirait de manière considérable le risque que cela survienne.

Certains producteurs ont exprimé leurs préoccupations quant à ces pratiques qu'ils considèrent comme étant difficiles à accomplir pour ceux n'ayant pas couramment accès aux soins d'un vétérinaire ou pour les producteurs de petites exploitations. Suite à une rencontre avec la Direction des médicaments vétérinaires au mois d'avril, j'ai voulu discuter de la façon dont les médicaments destinés au bétail sont approuvés au Canada, et aussi de ce que la Fédération canadienne du mouton fait en coulisse pour faciliter le travail des producteurs au sujet de l'approbation de médicaments au Canada. Le mois prochain, je donnerai quelques points de repère sur la façon de lire une étiquette de médicament lorsque vous faites usage de produits de santé animale sur votre ferme.

Vous savez peut-être que les médicaments destinés aux animaux doivent être approuvés par la Direction des médicaments vétérinaires, communément appelée DMV. La DMV est une division de Santé Canada et a la responsabilité d'évaluer et de surveiller la sécurité, la qualité et l'efficacité de médicaments vétérinaires administrés aux animaux destinés à l'alimentation et aux animaux de compagnie. Cela signifie que le vaccin antirabique administré à Fido le chien et l'oxytétracycline administrée à votre mouton sont tous deux approuvés par

la DMV pour une utilisation sur les animaux au Canada. La DMV établit des normes et promeut un usage prudent de tous les médicaments vétérinaires, et collabore nationalement et internationalement avec des vétérinaires, des fabricants de médicaments, des éleveurs d'animaux de ferme et des associations de producteurs tels que la FCM, ainsi qu'avec des producteurs de céréales fourragères dans le but de maintenir les normes élevées du Canada en matière de salubrité des aliments.

Le personnel de la DMV est composé d'une équipe multidisciplinaire compétente et expérimentée, comprenant vétérinaires, biologistes et chimistes. Lorsqu'une entreprise pharmaceutique s'intéresse à la commercialisation d'un médicament au Canada, elle doit avant tout faire une demande à la DMV afin d'obtenir l'approbation du médicament. Chaque demande d'approbation pour un nouveau médicament doit subir un processus de révision exhaustif et doit répondre à toutes les exigences de la Loi sur les aliments et drogues et de son Règlement.

Suite à la révision, la DMV évalue le médicament et fait une recommandation relativement à l'acceptation ou au rejet de l'utilisation du produit au Canada. La révision doit comporter des études de recherche afin d'établir le niveau maximal de résidus dans la viande et les produits laitiers pour que le produit soit considéré sécuritaire, et ses délais d'attente adéquats. Si une demande de nouveau médicament est acceptée et que le produit est approuvé, Santé Canada émet un avis au fabricant, lui précisant les conditions régissant la vente et l'utilisation du produit au Canada. On attribue au médicament un numéro d'identification du médicament ou DIN, un numéro à huit chiffres se trouvant sur l'étiquette de médicaments en vente libre ou sur ordonnance.



L'approbation et l'utilisation de médicaments au Canada

Idéalement, le fait d'approuver l'utilisation d'un médicament destiné aux moutons au Canada signifie que toute l'information nécessaire se trouve sur la notice d'accompagnement du produit afin d'assurer un usage sécuritaire du produit sans poser un risque à la salubrité des aliments. L'aboutissement du processus d'approbation indique les exigences en matière d'étiquetage qui ont été considérées comme étant sécuritaires, tel que l'animal cible, le dosage, le mode d'administration et le délai d'attente. Malheureusement, l'un des revers subis par l'industrie canadienne du mouton réside dans le fait qu'il y a peu de produits homologués pour une utilisation sur des moutons au Canada. Ceci crée un arsenal très limité avec lequel l'industrie peut combattre des maladies, des parasites et autres maux qui peuvent être nuisible au bien-être de l'animal, et possiblement au bien-être de l'industrie.

La Fédération canadienne du mouton (FCM) a reconnu ceci comme étant un désavantage pour notre industrie quant à la rivalité avec d'autres espèces de bétail produit au Canada, en plus de rivaliser avec des produits de moutons et d'agneaux importés d'autres pays. Ceci crée également une augmentation du risque en lien avec la salubrité des aliments en raison de l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette. La FCM a fait part de cet enjeu à la DMV, qui a reconnu l'enjeu et travaille conjointement avec la FCM afin d'identifier les médicaments que nécessite notre industrie.

L'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette, tel qu'il est défini dans le Programme de pratiques de salubrité alimentaire à la ferme, signifie qu'un produit de santé animale est utilisé d'une manière autre que celle indiquée sur l'étiquette. Ceci comprend le fait d'utiliser un produit sur un animal dont l'espèce, le poids ou l'âge est différent, et pour

des maladies ou autres conditions non indiquées sur l'étiquette; d'administrer un produit à de différents dosages, voies, fréquence, durées ou moments de traitement, ou de manquer à suivre le délai d'attente énoncé. Bien que certains produits soient approuvés pour une utilisation Canada, ils peuvent également être approuvés pour un usage chez d'autres espèces de bétail. L'usage de ces produits chez les moutons nécessite qu'ils soient utilisés en dérogation des directives de l'étiquette ce qui peut représenter une hausse de risque à l'égard de la salubrité des aliments. Les directives sur les étiquettes ont été testées afin d'assurer qu'aucune quantité dangereuse de résidus ne se trouve dans la viande ou le lait. Si une modification est apportée aux directives de l'étiquette ou si le médicament est utilisé en dérogation des directives de l'étiquette, il se peut que les délais d'attente puissent être influencés de manière imprévisible. C'est précisément pourquoi la Fédération canadienne du mouton a créé la « Politique d'utilisation d'un médicament en dérogation des directives de l'étiquette » (Février 2009, From the Flock) dans le cadre du Programme de pratiques de salubrité alimentaire à la ferme. Cette politique stipule que toute utilisation de médicament en dérogation des directives de l'étiquette soit effectuée au moyen d'une prescription d'un vétérinaire.

Les produits qui ne sont pas approuvés pour la vente et l'usage au Canada peuvent seulement être utilisés par des vétérinaires pour des essais cliniques ou en cas d'urgences. Pour ce qui est de l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette ou de médicaments non approuvés, les vétérinaires doivent se fier à leurs connaissances sur d'autres espèces (directives, dosage, voie, délai d'attente) ou doivent consulter de la littérature ou des experts. Ils vous procurent ainsi toute l'information nécessaire que vous obtiendriez habituellement de l'étiquette du médicament.



L'approbation et l'utilisation de médicaments au Canada

Ils ont l'expertise pour prescrire un produit de manière à assurer l'efficacité et la salubrité des aliments. Suivre ces pratiques dans le cadre du Programme de pratiques de salubrité alimentaire à la ferme réduit le risque d'avoir un incident d'insalubrité en raison de quelque chose se trouvant sur votre ferme (p. ex. des résidus de médicaments dans la viande ou le lait) et vous permet de faire preuve de diligence raisonnable dans la prévention d'un tel incident. Le programme vous aide en tant que producteur en procurant un produit sécuritaire pour la population canadienne. Idéalement, les producteurs devraient avoir de ressources suffisantes disponibles pour traiter leurs animaux sans avoir recours à une utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette. La FCM continuera à travailler de près avec la DMV dans le but de faire approuver plus de médicaments pour une utilisation par les producteurs canadiens, pour faire en sorte que si le besoin survient, ils soient assurés qu'ils utilisent les médicaments de manière sécuritaire et efficace.

Pour plus de renseignements au sujet de l'approbation et l'utilisation de médicaments au Canada, contactez votre vétérinaire ou consultez le site internet de la Direction des médicaments vétérinaires à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/hpfb-dgpsa/vdd-dmv/index-eng.php

Cultivons l'avenir 



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada



Mise à jour Tremblante Canada

Courtney Denard, Coordinatrice nationale de projet sur la tremblante

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a annoncé que les exigences relativement à l'importation de brebis et de chèvres au Canada des États-Unis étaient appelées à changer à la fin du mois de juin 2010.

Ces changements coïncident avec le message que l'ACIA communique aux industries canadiennes du mouton et de la chèvre depuis 2002 : comme le Canada se dirige vers l'éradication de la tremblante, nous devons adopter des protocoles d'importations plus strictes afin de réduire les risques de faire entrer la maladie au pays.

L'un des moyens pour accomplir ceci réside dans la mise en place de conditions d'importation en concordance avec les politiques établies par l'Organisation mondiale de la santé animale, communément appelée OIE. Tel est le cas pour les changements de juin 2010.

Les changements qui seront mis en œuvre ont été annoncés à l'industrie au mois de janvier 2009. L'industrie a eu l'occasion de commenter les changements proposés, et l'a fait quelques mois après avoir recueilli des lettres et des opinions de la part des producteurs et des parties intéressées. À l'été 2009, l'ACIA s'est réunie pour évaluer les commentaires de l'industrie et a pris une décision à savoir quels changements seraient mis en application. Cette décision a été annoncée au mois de novembre 2009, avec une entrée en vigueur prévue pour juin 2010.

Les règlements précédents sur l'importation établis en 2007 stipulaient que les femelles de reproduction, domestique ou de captivité, pouvaient uniquement être importées d'une exploitation participant à un Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante et considérée comme une « exploitation à risque négligeable ». Ou, que les femelles devaient être importées à partir d'une exploitation participant à un Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante aux États-Unis de niveau équivalent ou supérieur à celui du Canada.

La nouvelle politique continue à tenir compte des exigences citées ci-dessus; toutefois, les lieux d'exploitation aux États-Unis et **les lieux d'importation au Canada doivent maintenant être inscrits dans un Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante pour une durée d'au moins 12 mois et doivent avoir complété au moins un inventaire annuel.**

Cela signifie, par exemple, que si un producteur canadien s'inscrit au Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante le 1er juillet 2010, il n'aura pas l'autorisation d'importer avant la date du 1er juillet 2011 (après que le premier inventaire soit complété).

Aucun nouveau changement n'a été proposé ou mis en application concernant l'importation de béliers ou de boucs en provenance des États-Unis. L'industrie continue à communiquer avec l'ACIA à ce sujet. Advenant la proposition de nouveaux changements, l'industrie aura l'occasion de commenter, comme elle l'a fait lors de ces récents changements. Toute nouvelle information sera retransmise aux producteurs et aux parties intéressées à mesure qu'elle sera diffusée.

Il arrive souvent en temps de changements que l'information circule d'une source à une autre, occasionnant parfois que cette information soit faussement interprétée. Tremblante Canada encourage les producteurs qui ont des questions ou des préoccupations au sujet des règlements sur l'importation de nous contacter directement au bureau.

